



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment sont remboursées les prothèses auditives ?

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'audioprothésiste est tenu de vous remettre un devis rédigé sur la base d'un modèle mis à disposition par l'Assurance maladie, appelé *devis normalisé*.

Le prix de l'appareil électronique correcteur de surdité proposé et celui des prestations d'adaptation doit apparaître sur le devis.

Le devis doit mentionner les informations suivantes :

- Marque
- Modèle
- Référence commerciale et classe de l'appareil proposé
- Durée de garantie
- Prix incluant tous les accessoires indispensables ou optionnels à son fonctionnement

Le devis doit également préciser la nature des prestations d'adaptation indissociables de l'appareil proposé.

Enfin, il doit indiquer le prix total à payer et le type de prise en charge par l'Assurance Maladie.

L'audioprothésiste transmet le devis à votre CPAM.

Les prothèses auditives sont prises en charge par l'Assurance Maladie sur prescription médicale et à condition qu'elles soient inscrites sur la [liste des produits et prestations \(LPP\) remboursables](https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/liste-produits-prestations-lpp) [↗ \(https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/liste-produits-prestations-lpp\)](https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/liste-produits-prestations-lpp).

La prise en charge dépend de la classe de l'appareillage.

Aides auditives de Classe 1 : les solutions auditives d'entrée de gamme. Elles répondent aux besoins essentiels en matière d'audition, avec une garantie de qualité. Plafonnées à 950 €, elles entrent dans le panier 100 % santé. Votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé doit prendre en charge tout ou partie des frais qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie.

Aides auditives de Classe 2 : les solutions personnalisées de gammes supérieures. Elles répondent à tous les besoins spécifiques avec des technologies plus avancées, pour traiter les pertes auditives complexes. Votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie des frais qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie.

Cas général

Vous avez plus de 20 ans

Le taux de remboursement est de 60 % sur la base d'un tarif fixé à 400 € (par oreille).

Vous avez moins de 20 ans

Le taux de remboursement est de 60 % sur la base d'un tarif fixé à 1400 € (par oreille).

Vous souffrez de cécité et de déficience auditive

Quel que soit votre âge, le taux de remboursement est de 60 % sur la base d'un tarif fixé à 1400 € (par oreille).

 **A noter** : les accessoires (piles, écouteurs, coque...) sont également remboursés à 60 % à condition qu'ils soient inscrits sur la liste des LPP remboursables par l'Assurance Maladie.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles L165-1 à L165-13 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006185864\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006185864)
Devis (L165-9)
- Code de la sécurité sociale : articles R165-36 à R165-44 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000026153090\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000026153090)
Validité ordonnance audioprothèses (R165-40)
- Arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034566766\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034566766)

Services en ligne et formulaires

- Devis normalisé d'appareillage auditif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52383>)
Modèle de document

Pour en savoir plus

- Prothèses auditives : quelle prise en charge ? [🔗](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/optique-audition/protheses-auditives) (<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/optique-audition/protheses-auditives>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Remboursement des prothèses auditives [🔗](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/optique-audition/protheses-auditives#text_2403) (https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/optique-audition/protheses-auditives#text_2403)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Liste des produits et prestations (LPP) [🔗](https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/liste-produits-prestations-lpp) (<https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/liste-produits-prestations-lpp>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0